

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR**  
Direction générale adjointe aménagement et développement  
28028 CHARTRES CEDEX

**MAIRIE DE ERMENONVILLE-LA-GRANDE**  
3 place de la Mairie  
28120 ERMENONVILLE-LA-GRANDE

**MAIRIE DE MIGNIERES**  
5 place des Granges  
28630 MIGNIERES

Arrêté SMR n° 2022-285

-----  
Arrêté portant interdiction de la circulation 24 h/24 sur la RD 124 sur le territoire des communes de ERMENONVILLE-LA-GRANDE et de MIGNIERES, durant 15 jours dans la période du 16 mai au 17 juin 2022, en raison de la réalisation des travaux de recalibrage  
-----

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
D'EURE-ET-LOIR**

**LE MAIRE DE ERMENONVILLE-LA-GRANDE  
LE MAIRE DE MIGNIERES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),  
VU l'arrêté n° AR20220119-015 en date du 19 janvier 2022 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Thierry ANGOULVANT, Directeur des infrastructures,

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de recalibrage sur la RD 124, il y a lieu d'interdire la circulation routière sur cette voie, sur le territoire des communes de ERMENONVILLE-LA-GRANDE (en partie en agglomération) et de MIGNIERES (en partie en agglomération),

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,  
Sur proposition de Monsieur le Maire de ERMENONVILLE-LA-GRANDE,  
Sur proposition de Monsieur le Maire de MIGNIERES,

### **ARRETENT**

**ARTICLE 1** : La circulation des véhicules sera interdite 24 h/24 sur la RD 124 de l'intersection avec la RD 28/2, dans l'agglomération de ERMENONVILLE-LA-GRANDE, à l'intersection avec la RD 131, dans l'agglomération de MIGNIERES, durant 15 jours dans la période du 16 mai au 17 juin 2022.

L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

**ARTICLE 2** : Pendant cette interdiction, la circulation des véhicules sera déviée par les RD 28/2, 123 et 131, dans les deux sens de circulation, via MESLAY-LE-GRENET.

**ARTICLE 3** : La signalisation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place

- la signalisation de chantier par : l'entreprise EIFFAGE ROUTE, l'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation,
- la signalisation de déviation par : l'Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Perche, à sa charge et sous sa responsabilité.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux.

**ARTICLE 5** : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

**ARTICLE 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 8** : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire

- M. le Directeur général des services,
- M. le Maire de ERMENONVILLE-LA-GRANDE,
- M. le Maire de MIGNIERES,
- M. le Directeur de l'entreprise EIFFAGE ROUTE,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE.

Fait à CHARTRES, le 11 mai 2022  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Par déléguation,  
Le Directeur des Infrastructures



Thierry ANGOULVANT

Fait à  
ERMENONVILLE-LA-GRANDE, le 11 mai 2022  
LE MAIRE



Fait à MIGNIERES, le 11/05/2022  
LE MAIRE Adjoint



Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

- Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Perche,
- M. le Président de la Communauté de communes Entre Beauce et Perche,
- M. le Président de SPL Chartres métropole transports,
- Mme la Présidente du SI Les Deux Versants,
- M. le Maire de MESLAY-LE-GRENET,
- M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
- M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS.